



TEMPS DE TRAVAIL

L'ACTION CONTINUE

ALTERNATIVE Police saisit le DGPN !



Dix ans de combat, des recours européens, une action au conseil d'état ainsi que des négociations menées depuis plusieurs mois ont permis à la CFDT d'obtenir de nouvelles avancées et protections au profit de tous les policiers.

Elles sont inscrites dans le projet du nouvel ARRETÉ : L'APORTT (Arrêté portant sur l'Organisation Relative au Temps de Travail). Ce texte devait être présenté en juin et juillet devant le CTRDGPN et le CTM.

Mais une intersyndicale (CGC-CFE, UNSA, FO), excluant la CFDT, a fait décaler l'examen du texte en mars 2019 !

Un syndicalisme totalement dépassé qui fait perdre de nouveaux droits !

L'irresponsabilité de certains fait perdre 2 ans de droits sur le temps de travail alors que les dispositions sont déjà en application chez les gendarmes depuis août 2016 !!!

Des droits reportés jusque quand ?

Pour Alternative Police CFDT, le report en 2019 de la réforme du temps de travail implique une longue attente pour les policiers sans savoir réellement quand le dispositif sera mis en application.

Pourtant :

- Le temps de travail doit être identifié pour tous !
- L'ensemble des contraintes (rappels, reports de repos, etc.) doit être compensé à sa juste valeur !
- Les dépassements horaires entraînant un non respect des 11h de repos physiologique ou un non respect du repos hebdomadaire de 35h doivent être restitués intégralement
- Aucune dérogation à la directive européenne n'est acceptable !

Le temps de travail c'est du concret ! ALTERNATIVE Police saisit le DGPN.

Il lui demande de faire appliquer immédiatement les règles européennes et celles concernant le report de repos conformément à l'arrêt du conseil d'Etat de novembre 2017 obtenu suite au recours de la CFDT.

Notre priorité : **Défendre vos intérêts**
Notre devoir : **Vous informer**

**Courrier à
Mr Eric MORVAN DGPN**

«Monsieur le Directeur Général,

...Suite à un recours de la CFDT, le Conseil d'Etat par une décision du 18/10/17 a annulé l'instruction du Directeur Général de la Police Nationale du 17/02/16 sur les reports de repos, estimant que la restitution ne devait pas être heure pour heure, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais d'une journée entière.

Aussi, sans attendre l'avis du CTRPN, en 2019, sur l'APORTT, nous demandons instamment que soient appliqués :

- Le principe des 11 heures de repos journalier
- Le principe des 35 heures de repos hebdomadaire dans les cas où les RL et RC ont été amputés par des heures supplémentaires
- L'identification réelle du temps de travail conformément aux instructions du 16 novembre 2017 qui ne sont toujours pas effectives dans de nombreuses directions et services
- L'application de la décision de la juridiction administrative relative au report de repos tel que prévu dans l'APORTT (compensation d'une journée entière sur le repos légal (RL))....

Voir courrier intégral à la suite du tract



Paris,
le 12 juillet 2018

Elections professionnelles 2018 - du 30/11 au 6 /12
JE VOTE ET JE FAIS VOTER ALTERNATIVE Police CFDT





Réf. : BN/JMB/2018 n° 32

Paris, le 04 juillet 2018

Monsieur le Directeur Général,

A la suite du boycott du CTRPN du 1er juin dernier, par une intersyndicale de circonstances des trois confédérations "historiques" (CFE-CGC, UNITE-FO et UNSA), vous avez décidé de reporter l'examen du texte de l'APORTT en mars 2019, après les élections professionnelles.

Si ces syndicats se sont réjouis de cette décision pour des raisons purement électoralistes, qui n'auront échappé à personne, nous pouvons vous affirmer que ce n'est pas le cas des organisations de la CFDT que nous avons l'honneur de représenter.

Sur la législation européenne

En effet, il s'agit pour la France de se conformer aux principes de la Directive Européenne sur le temps de travail qui a vocation à protéger la santé des agents dans l'exercice d'un métier difficile dont les risques psycho-sociaux ne sont plus à démontrer.

L'Europe a mis fin, pour l'instant, au contentieux initié par le SCSJ en 2008, à la suite de la parution au JO du décret du 30 janvier 2017, qui transpose les principes incontournables et protecteurs de la directive à savoir :

- L'identification du temps de travail pour tous les agents
- Les 11 heures de repos journalier
- Les 35 heures hebdomadaires minimum en cas de dépassements horaires.

Par ailleurs, pour mémoire, nous vous rappelons que la Cour de Justice de l'Union Européenne est également saisie par le Conseil d'Etat, suite à notre recours, pour mettre en cause la période de référence au semestre de l'année civile des 48 heures de travail hebdomadaires maximum spécifié dans le décret, du 30 janvier 2017.

Monsieur Eric MORVAN
Directeur Général de la Police Nationale
Place Beauvau

75800 – PARIS CEDEX 08

Enfin, depuis la parution de ce dernier, 18 mois se sont écoulés sans qu'aucune des dispositions élémentaires et intangibles de la directive européenne ne soit appliquée, contrevenant ainsi, aux engagements pris par l'Etat français devant les instances européennes.

Sur la législation Française

Suite à un recours de la CFDT, le Conseil d'Etat par une décision du 18/10/17 a annulé l'instruction du Directeur Général de la Police Nationale du 17/02/16 sur les reports de repos, estimant que la restitution ne devait pas être heure pour heure, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais d'une journée entière.

Aussi, sans attendre l'avis du CTRPN, en 2019, sur l'APORTT, nous demandons instamment que soient appliqués :

- Le principe des 11 heures de repos journalier
- Le principe des 35 heures de repos hebdomadaire dans les cas où les RL et RC ont été amputés par des heures supplémentaires
- L'identification réelle du temps de travail conformément aux instructions du 16 novembre 2017 qui ne sont toujours pas effectives dans de nombreuses directions et services
- L'application de la décision de la juridiction administrative relative au report de repos tel que prévu dans l'APORTT (compensation d'une journée entière sur le repos légal (RL)).

Dans l'attente de vos directives concernant ces points cruciaux pour la santé de vos agents et au cœur du contentieux ayant obligé la France à se conformer à la Directive Européenne, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général d'ALTERNATIVE,

Denis JACOB

